



Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du Carnaval Saint-Clair Agénor

RR/P.M/W.J/2023.

LE MAIRE

- Vu la loi n° 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions modifiée,
- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- ◆ Considérant la déclaration de **Monsieur IMAHO Directeur de l'Ecole Élémentaire Publique Saint-Clair Agénor, 114 chemin de l'école 97440 Saint-André**, en date du **06 Janvier 2023** qui organise dans le cadre du Carnaval un défilé sur le domaine public communal le **Mardi 21 Février 2023 à partir de 13 h 30**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de ce défilé.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la dite manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors du **Carnaval** organisée par l'école Élémentaire Saint-Clair Agénor dans la Commune de Saint-André le **Mardi 21 Février 2023** dans les voies suivantes à partir de **13 h 30 jusqu'à la fin du défilé** :

- Chemin de l'Ecole
- Chemin Champ Borne (route départementale)
- Allée des Soeurs
- Lot les Yuccas
- Chemin Lefaguyes
- Chemin Champ Borne par le Front de Mer
- Chemin de l'Ecole

ARRÊTE N° *63/2023* du *20* *Janvier*.....2023.

ARTICLE 2

Les participants à ce défilé du carnaval emprunteront exclusivement le trottoir. A défaut, ils utiliseront le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

ARTICLE 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

ARTICLE 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 20 JAN. 2023



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

[Signature]

Gilles NAZE